

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1416

9 juin 2008

SOMMAIRE

Affino Group SA	67935	JMA Consulting S.à r.l.	67935
Arrows S.A.	67942	LDP, Luxembourgeoise des Participations S.à.r.l.	67928
ATENOR Group Luxembourg S.A.	67923	Luxembourg Bridge	67945
Babcock & Brown (Odense) S.à.r.l.	67924	Marques Distribution s.à r.l.	67923
Bad Boys S.A.	67937	Minerva Holding S.A.	67935
Black Steel Organization S.A.	67923	Mistral Investments S.A.	67922
Boulangerie Marques S.à.r.l.	67923	MJ Estate S.à.r.l.	67964
CVI GVF Luxembourg Eighteen S.à r.l. ..	67941	Norit S.à r.l.	67928
DH N S.à r.l.	67928	Noro Management S.à r.l.	67962
Domaine de la Garde	67934	Omnibus Sàrl	67930
EMD Corporate S.A.	67930	Pardus Investments S.à r.l.	67922
E.M.I. European Mechanical Investments S.A.	67961	Parfimat S.A.	67932
Eolo Re S.A.	67966	Pianon Constructions S.A.	67941
ESCE S.à r.l.	67934	Quadriga Holdings S.A.	67957
Eutrade S.A.	67922	Sciocco Investments S.A.	67922
Friuli S.à r.l.	67928	Setrilux S.A.	67941
Gesfo S.A.	67937	Silver Duck S.A.	67930
Global Water and Energy Resources S.A.	67965	Whatdoweb S.A.	67942
Habitat Sàrl	67941	Whitehall Street International Real Estate (ISA Investor) SCA 2008	67942
H.M.I. - Immo S.à r.l.	67937	Zed S.A.	67945
Immobilière Annette Menster S.à r.l.	67924		

Mistral Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 87.422.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/05/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008064783/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04521. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Scirocco Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 87.955.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/05/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008064784/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04519. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Eutrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 114.459.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008065814/1334/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05325. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pardus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 111.922.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution du conseil de gérance prise en date du 15 mai 2008 que le siège social de la société est transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pardus Investments S.à r.l.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008066105/2460/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05140. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Marques Distribution s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 97.719.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008065815/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08531. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Boulangerie Marques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 97.960.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008065816/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08532. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

ATENOR Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 81.002.

Acte Constitutif publié à la page 41448 du mémorial C - N ° 864 du 10 octobre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008065817/5829/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04632. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Black Steel Organization S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 73.097.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2007

1. La liquidation de la société BLACK STEEL ORGANIZATION S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2008065850/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04499. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Immobilière Annette Menster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 5, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 109.270.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2007, ainsi que les résolutions de l'associé unique qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6.5.2008.

MENSTER Annette

Gérante

Référence de publication: 2008065818/800204/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05923. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Babcock & Brown (Odense) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 115.430.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of April.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) BBGP Odense Malta Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Malta, having its registered address at 171 Old Bakery Street, Valletta (VLT 1455), Malta, and registered at the Registry of Companies in Malta with company number C38312, holder of 335 (three hundred thirty-five) shares of the Company,

hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in L-1413 Luxembourg, 8, Place Dargent, by virtue of a proxy given under private seal on 16 April 2008;

(2) B & B MH 6 Co Limited, a private limited liability company incorporated under the laws of Malta, having its registered address at 171 Old Bakery Street, Valletta (VLT 1455), Malta, and registered at the Registry of Companies in Malta with company number C38198, holder of 165 (one hundred sixty-five) shares of the Company,

hereby represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 15 April 2008.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearers are the shareholders of Babcock & Brown (Odense) S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker in L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 115.430, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 21 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1172 of 16th June, 2006 and modified by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 13 th April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1369 of 15th July 2006 and modified several times and the last time by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg-Eich, on 31st January 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. That the 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000 (one hundred thousand euro) in order to bring the share capital from its former amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 112,500 (one hundred twelve thousand five hundred euro), by way of the issue of 4,000 (four thousand) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

3. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000 (one hundred thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to EUR 112,500 (one hundred twelve thousand five hundred euro), by way of the issue of 4,000 (four thousand) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

Thereupon, BBGP Odense Malta Limited declares to subscribe for the 2,680 (two thousand six hundred eighty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 67,000 (sixty-seven thousand euro) and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 67,000 (sixty-seven thousand euro) which is evidenced to the notary.

Thereupon, B & B MH 6 Co Limited declares to subscribe for the 1,320 (one thousand three hundred twenty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 33,000 (thirty-three thousand euro) and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 33,000 (thirty-three thousand euro) which is evidenced to the notary.

The contribution in cash to the Company in an aggregate amount of EUR 100,000 (one hundred thousand euro) shall be allocated entirely to the nominal share capital account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

	shares
(1) BBGP Odense Malta Limited,	3,015
(2) B & B MH 6 Co Limited,	<u>1,485</u>
Total:	4,500

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

"5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 112,500 (one hundred twelve thousand five hundred euro), represented by 4,500 (four thousand five hundred) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid up (hereafter referred to as the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) BBGP Odense Malta Limited, une société à responsabilité limitée de droit malte, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta (VLT 1455), Malte, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 38312, propriétaire de 335 (trois cent trente-cinq) parts sociales de la Société,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 8, Place Dargent,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 avril 2008;

(2) B & B MH 6 Co Limited, une société à responsabilité limitée de droit malte, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta (VLT 1455), Malte, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 38198, propriétaire de 165 (cent soixante-cinq) parts sociales de la Société,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 avril 2008.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes sont les seuls associés de Babcock & Brown (Odense) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115430, constituée suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg du 21 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1172 du 16 juin 2006, modifié suivant acte devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg du 13 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1172 du 15 juillet 2006, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich du 31 janvier 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. que les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 112.500,-(cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 4.000 (quatre mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

IV. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 112.500 (cent douze mille cinq cents euros), par l'émission de 4.000 (quatre mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

A cet effet, BBGP Odense Malta Limited déclare souscrire aux 2.680 (deux mille six cent quatre-vingt) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 67.000,- (soixante-sept mille euros) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 67.000,- (soixante-sept mille euros) dont la preuve est fournie au notaire instrumentant.

B & B MH 6 Co Limited déclare souscrire aux 1.320 (mille trois cent vingt) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) dont la preuve est fournie au notaire instrumentant.

L'apport en numéraire à la Société d'un montant total d'EUR 100.000 (cent mille euros) sera affecté entièrement au compte capital nominal de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide d'acter que l'actionnariat de la Société suite à l'augmentation de capital est comme suit:

	parts sociales
(1) BBGP Odense Malta Limited,	3,015
(2) B & B MH 6 Co Limited,	1,485
Total:	4,500

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

"5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 112.500 (cent douze mille cinq cents euros) représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 avril 2008, Relation: LAC/2008/15879. — Reçu € 500,- (cinq cents euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008066601/206/201.

(080075098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Friuli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 84, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 100.061.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008065821/5326/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05878. - Reçu 143,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

LDP, Luxembourgeoise des Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 90.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008065822/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05357. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

**Norit S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DH N S.à r.l.).**

Capital social: EUR 252.374,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.933.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of the month of April.

Before Maître Anja Holtz, notary, residing in Wiltz,

There appeared DHC Luxembourg V S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B123613, represented by Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17 April 2008, being the sole shareholder and holding all the two hundred fifty-two thousand three hundred and seventy-four (252,374) shares in issue in "DH N S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 13 April 2007 by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 1360 of 4 July 2007. The articles of association of the Company were last amended on 27 June 2007 by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 2338 of 17 October 2007.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Change of name of the Company into "Norit S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The sole shareholder of the Company resolved to change the name of the Company into "Norit S.à r.l." and to amend article 1 of the articles of association of the Company in consequence to read as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Norit S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 900 Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz,

A comparu DHC Luxembourg V S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.613, représentée par M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 avril 2008, l'associé unique et détenant toutes les deux cent cinquante-deux mille trois cent soixante-quatorze (252.374) parts sociales en émission dans «DH N S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 13 avril 2007 suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 1360 du 4 juillet 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 juin 2007 suivant acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2338 du 17 octobre 2007.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'associé unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

(B) Le point sur lequel une résolution doit être passée était le suivant:

Changement de dénomination de la Société en "Norit S.à r.l." et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

Ensuite, la résolution suivant a été passée:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la Société en "Norit S.à r.l." et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société en conséquence afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Norit S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales y afférentes."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société sont estimés à 900 Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise faisant foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Schinner, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 30 avril 2008 - WIL/2008/413. - Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 mai 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008065887/2724/83.

(080074196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

EMD Corporate S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.532.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

EMD Corporate S.A. (en liquidation)

Enrico Maldifassi

Référence de publication: 2008065825/3817/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05998. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Silver Duck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.793.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008065826/7663/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03220. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Omnibus Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 138.588.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend acht, den neunten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Rainer TRIERWEILER, Geschäftsmann, geboren am 1. August 1965 in Trier (Deutschland) wohnhaft zu D-54292 Trier, Zurmaiener Strasse, 64.

Welcher Erschienenen den instrumentierenden Notar ersucht die Satzung einer unipersonnellen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen der vorgenannten Partei, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "OMNIBUS SARL".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Fahrzeughandel aller Art und der Betrieb von Omnibussen und Personenbeförderung. Des Weiteren ist die Gesellschaft berechtigt, sich an gleichartigen Unternehmen zu beteiligen.

Die Gesellschaft kann weiter sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und kann auch sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile von je einhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche alle von Herrn Rainer TRIERWEILER übernommen werden.

Der Gesellschafter erklärt und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

Art. 7. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt, und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sei.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Gesellschaftsjahr beginnt jedoch erst am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 13. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von NEUNHUNDERT EURO (EUR 900,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann ist der Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und hat laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Adresse der Gesellschaft befindet sich in L-6686 Marttert, 51, route de Wasserbillig.

b) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird bestimmt Herr Rainer TRIERWEILER vorbenannt.

Dieses soeben erteilte Mandat bleibt gültig bis zum gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

c) Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. TRIERWEILER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 15 mai 2008. DIE/2008/4334. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (à 0,5 % = EUR 62,50).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT ZWECKS VERÖFFENTLICHUNG IM MEMORIAL, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 22. Mai 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008066682/4917/82.

(080074551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Parfimat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 116.131.

L'an deux mille huit, le vingt-sept mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARFIMAT S.A., ayant son siège social à 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 avril 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 26 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 décembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Cuisset avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, avec adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à treize millions neuf cent quatre-vingt-dix mille trente-six Euros (€ 13.990.036,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du troisième alinéa de l'article six des statuts de la Société pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

"Chaque catégorie d'Actions correspondra à un programme d'investissement différent défini comme suit:

- Aux Actions B sera alloué un portefeuille d'actifs composé des parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 1 B à 57.392 B ainsi que du produit de cession des parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 57.393 B à 62.340 B (et des fruits y afférents) souscrites par la Société et émises par Materis Parent S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois ayant son siège social à 2 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 396;

- Aux Actions A et à l'Action C sera alloué un portefeuille d'actifs composé de l'intégralité des autres actifs détenus par la Société."

2. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article six des statuts de la Société pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

"Chaque catégorie d'Actions correspondra à un programme d'investissement différent défini comme suit:

- Aux Actions B sera alloué un portefeuille d'actifs composé des parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 1 B à 57.392 B ainsi que du produit de cession des parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 57.393 B à 62.340 B (et des fruits y afférents) souscrites par la Société et émises par Materis Parent S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 396;

- Aux Actions A et à l'Action C sera alloué un portefeuille d'actifs composé de l'intégralité des autres actifs détenus par la Société."

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à treize millions neuf cent quatre vingt dix mille trente six Euro (€ 13.990.036,-) représenté par six millions neuf cent quatre-vingt quinze mille dix huit (6.995.018) Actions, d'une valeur nominale de deux Euro (€ 2,-) chacune, libérées intégralement, réparties en trois différentes catégories (les "Catégories") d'Actions:

- (i) cinq millions quatre cent seize mille quarante cinq (5.416.045) Actions A (les "Actions A"),
- (ii) un million cinq cent soixante-dix huit mille neuf cent soixante douze (1.578.972) Actions B (les "Actions B"), et
- (iii) une (1) action C (l'"Action C").

Chaque catégorie d'Actions correspondra à un programme d'investissement différent défini comme suit:

- Aux Actions B sera alloué un portefeuille d'actifs composé des parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 1 B à 57.392 B ainsi que du produit de cession des parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 57.393 B à 62.340 B (et des fruits y afférents) souscrites par la Société et émises par Materis Parent S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois ayant son siège social à 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 396;

- Aux Actions A et à l'Action C sera alloué un portefeuille d'actifs composé de l'intégralité des autres actifs détenus par la Société.

Chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la ou des Catégorie(s) d'Actions concernée. La Société sera considérée comme une entité juridique unique, mais à l'égard des tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les Actionnaires d'une Catégorie déterminée répondront des dettes relatives au portefeuille d'actifs correspondant à cette Catégorie, en accord avec les dispositions légales applicables et les conventions contractuelles.

Tous revenus, produits ou distributions obtenus d'un portefeuille doivent être crédités à ce même portefeuille - net de (x) toute dépense en relation avec ce portefeuille et (y) de la proportion (correspondant au nombre d'Actions dans chaque catégorie par rapport au nombre total d'Actions en circulation) des dépenses communes à tous les portefeuilles - et seront portés à la valeur comptable globale du portefeuille considéré.

Tous revenus quelconques qui ne peuvent pas être attribués aux portefeuilles sont répartis entre les Actionnaires au prorata de leur participation.

Les dividendes, distributions ou affectations, y compris le paiement du prix de rachat en cas de rachat par la Société de ses propres Actions sera à la charge du portefeuille de la catégorie au profit de laquelle l'opération est faite.

Lorsqu'une dépense de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une catégorie d'Action, une telle dépense sera allouée entre les catégories d'Actions selon la formule suivante:

$$\text{Dépenses non liées à un investissement spécifique} \times \frac{\text{Nombre d'Actions de la catégorie d'Action concernée}}{\text{Nombre total d'Actions émises}}$$

Dans la mesure permise par la Loi, en ce compris, mais sans limitation, l'exigence de créer une réserve légale, et sous réserve de ce qui suit, les porteurs d'Actions de chaque catégorie d'Action auront un droit exclusif vis-à-vis des distributions sous la forme de (i) dividendes, (ii) d'acquisition d'Actions propres, (iii) de réduction du capital souscrit, (iv) de réduction d'une réserve et (v) de liquidation par la Société (les "Distribution(s)") dans la limite de la valeur du portefeuille d'actifs concerné.

Nonobstant le principe exposé plus haut, dans l'hypothèse où une Distribution n'est pas autorisée en vertu de la loi applicable, le profit réalisé par chaque catégorie d'Actions sera reporté à nouveau.

Le capital autorisé est fixé à dix sept millions trois cent vingt sept mille deux cent quarante huit Euro (€ 17.327.248,-), représenté par huit millions six cent soixante trois mille six cent vingt quatre (8.663.624) Actions A d'une valeur nominale de deux Euro (€ 2,-).

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par conversion d'instruments convertibles.

Toute prime d'émission payée lors de la libération d'actions sera remboursable exclusivement aux propriétaires des actions sur lesquelles la prime d'émission a été payée.

Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

L'inscription du nom de l'Actionnaire au registre des Actionnaires (le "Registre") atteste de son droit de propriété au titre des Actions nominatives. Les certificats des Actions nominatives sont émis à la discrétion du Conseil d'Administration.

Le Registre est conservé soit par le Conseil d'Administration, soit par une entité désignée à cet effet par la Société et sous sa responsabilité; il doit comporter le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la catégorie des Actions détenues ainsi que le montant libéré pour chacune desdites Actions. L'information contenue dans le Registre est considérée comme exacte et à jour et les adresses qui y sont inscrites peuvent en particulier être utilisées pour l'envoi des convocations et des communiqués tant que la Société n'a pas été informée du contraire.

Les transferts des Actions sont réalisés par l'inscription du transfert à effectuer dans le Registre dès remise à la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Conseil d'Administration ainsi que d'autres documents de transfert exigés par la Société et, si des certificats d'Actions ont été émis, les certificats en question.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en commun ou si la propriété desdites Actions est contestée, toutes les personnes alléguant un droit au titre desdites Actions devront nommer un mandataire unique pour représenter lesdites Actions vis-à-vis de la Société. Le manquement à nommer ce mandataire impliquera une suspension de la totalité des droits liés auxdites Actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts conformément aux stipulations des Statuts.

Les nouvelles Actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux Actionnaires existants proportionnellement pour la partie réductible et irréductible à la part du capital qu'ils détiennent dans chacune des Catégories d'Actions. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze (15) Jours Ouvrables."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (€ 2.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. CUISSET, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2008, Relation: LAC/2008/13563. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008065908/211/137.

(080073813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

ESCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3933 Mondercange, 14, rue Kiemel.

R.C.S. Luxembourg B 21.614.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.5.2008.

Référence de publication: 2008065827/1946/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06104. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Domaine de la Garde, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 114.465.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMAINE DE LA GARDE SA

Signature

Référence de publication: 2008065828/1651/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00407. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Affino Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 114.129.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AFFINO GROUP SA
Signature

Référence de publication: 2008065829/1651/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00408. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Minerva Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 23.352.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MINERVA HOLDING SA
Signature

Référence de publication: 2008065830/1651/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00409. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

JMA Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 138.623.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Monsieur Jean-Marie ANDRÉE, directeur, né à Mont-Saint-Aignan (France), le 30 décembre 1958, demeurant à F-92400 Courbevoie, 67, rue de Normandie,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en formation, process de prototypage et le design industriel.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "JMA CONSULTING S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Marie ANDRÉE, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie ANDRÉE, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Andrée, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2008, LAC/2008/17311. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008066746/227/82.

(080075032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Gesfo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 31.975.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESFO SA

Signature

Référence de publication: 2008065831/1651/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ02879. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

H.M.I. - Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 111.302.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008065832/1611/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07075. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Bad Boys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 138.562.

STATUTS

L'an deux mille huit, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Julius Trading Corp., société de droit panaméen, ayant son siège social Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C., Panama, Republic of Panama, enregistrée sous le numéro 600823/1282373,

2) Carragh Management Corp., société de droit panaméen, ayant son siège social Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C., Panama, Republic of Panama, enregistrée sous le numéro 597238/1268977,

toutes deux ici représentées par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 1^{er} avril 2008, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «BAD BOYS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Ad-

ministrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) Julius Trading Corp., précitée, huit cent vingt actions	820
2) Carragh Management Corp., précitée, cent quatre-vingt actions	180
TOTAL: MILLE actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

b) Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

c) Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2008, LAC/2008/19017. - Reçu: cent cinquante-cinq euros (155,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008065964/220/191.

(080073915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Setrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 34, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 71.541.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ech, le 22.05.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008065833/1611/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06835. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080073402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Habitat Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.

R.C.S. Luxembourg B 97.786.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008065836/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01807. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080073327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

CVI GVF Luxembourg Eighteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.039.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 15 mai 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 15 mai 2008, de transférer le siège de la Société du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 15 mai 2008.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Hille-Paul Schut.

Référence de publication: 2008065841/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04469. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080073040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pianon Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4975 Bettange-sur-Mess, 25, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.276.

ADMINISTRATEUR DELEGUE

En date du 30 avril 2008, Duilio dit Jean PIANON a démissionné en tant qu'administrateur délégué de la société Pianon Constructions S.A. avec effet immédiat.

Itzig, le 15 mai 2008.

Pour extrait conforme et sincère
FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008066122/1345/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05120. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Whatdoweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 2, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 92.930.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme "WHATDOWEB S.A.", tenue l'an deux mille huit (2008), le 05 mai, à 11h, à son siège social à Luxembourg, que les actionnaires ont décidé: de transférer le siège social de:

11, rue Bender L-1229-Luxembourg

à

2, rue des Primevères à L-2351-Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Référence de publication: 2008065849/2813/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03123. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Arrows S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 136.897.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2008

Par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2008, le transfert du siège social 13, avenue du Bois L-1951 LUXEMBOURG, est transféré 74, rue ERMESINDE L-1469 LUXEMBOURG.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 MAI 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008065851/9015/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06078. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Whitehall Street International Real Estate (ISA Investor) SCA 2008, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.893.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of April.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, acting in her capacity as attorney-in-fact of the company "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", registered with the Department of State, Divisions of Corporations of Delaware under number 2923466 with registered office at 19801

Delaware, Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, (United States of America), by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1.- The Company "Whitehall Street International Real Estate (ISA Investor) S.C.A. 2008", a Luxembourg société en commandite par actions, with registered office in L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand Rue, not yet inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 11, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2 - The corporate capital of the Company is fixed at fifty thousand US dollars and ten Cents (USD 50,000.10) divided into the following ten classes of shares, each share class comprising fifty thousand (50,000) shares:

- (i) fifty thousand (50,000) redeemable Class A-1 Shares without par value;
- (ii) fifty thousand (50,000) redeemable Class A-2 Shares without par value;
- (iii) fifty thousand (50,000) redeemable Class A-3 Shares without par value;
- (iv) fifty thousand (50,000) redeemable Class A-4 Shares without par value;
- (v) fifty thousand (50,000) redeemable Class A-5 Shares without par value;
- (vi) fifty thousand (50,000) redeemable Class A-6 Shares without par value;
- (vii) fifty thousand (50,000) redeemable Class A-7 Shares without par value;
- (viii) fifty thousand (50,000) redeemable Class A-8 Shares without par value;
- (ix) fifty thousand (50,000) redeemable Class A-9 Shares without par value; and
- (x) fifty thousand (50,000) redeemable Class A-10 Shares without par value.

In addition, one (1) Management Share without par value has been issued.

3.- Following the dissolution and liquidation of Whitehall Street International (ISA Investor) 2008 and the taking over of all that company's assets by "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", prenamed, "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC." has become the sole owner of all the shares of the Company.

4.- "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC." appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC." in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC." declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC." declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- Discharge is given to the managers and the auditor of the Company.

10.- The books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company at L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at 750,- EUR.

The amount of the capital is evaluated at 31,450.56 EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuvième jour d'avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", enregistré avec le Department of State, Division of Corporations of Delaware sous le numéro 2923466 et ayant son siège social à 19801 Delaware, Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, (Etats-Unis d'Amérique), en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- La Société "Whitehall Street International Real Estate (ISA Investor) S.C.A. 2008", une société en commandite par actions, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 9-11 Grand-Rue, pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (ci-après nommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mars 2008, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2.- Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille dollars et dix cents (USD 50.000,10) divisé en dix Classes d'actions, chaque classe d'actions comprenant cinquante mille (50.000) actions comme suit:

- (i) cinquante mille (50.000) Actions rachetables de Classe A-1 sans valeur nominale;
- (ii) cinquante mille (50.000) Actions rachetables de Classe A-2 sans valeur nominale;
- (iii) cinquante mille (50.000) Actions rachetables de Classe A-3 sans valeur nominale;
- (iv) cinquante mille (50.000) Actions rachetables de Classe A-4 sans valeur nominale;
- (v) cinquante mille (50.000) Actions rachetables de Classe A-5 sans valeur nominale;
- (vi) cinquante mille (50.000) Actions rachetables de Classe A-6 sans valeur nominale;
- (vii) cinquante mille (50.000) Actions rachetables de Classe A-7 sans valeur nominale;
- (viii) cinquante mille (50.000) Actions rachetables de Classe A-8 sans valeur nominale;
- (ix) cinquante mille (50.000) Actions rachetables de Classe A-9 sans valeur nominale; et
- (x) cinquante mille (50.000) Actions rachetables de Classe A-10 sans valeur nominale.

En outre, une (1) Action de Commandité sans valeur nominale a été émise.

3.- Suivant la dissolution et liquidation de la société Whitehall Street International Real Estate (ISA Investor) S.C.A. 2008, et la reprise des ses actifs par "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", prédésignée, "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", est devenue seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", prédésignée, agissant comme associée unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", prédésignée, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", prédésignée, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", prédésignée, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- "THE GOLDMAN SACHS GROUP INC.", prédésignée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Décharge est donnée aux gérants et au réviseur de la Société.

10.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand Rue.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,- EUR.

Le montant du capital est évalué à 31.450,56 EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2008. Relation GRE/2008/2008. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008065859/231/128.

(080074276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Zed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.688.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 2 janvier 2008:

01 L'intégralité du capital social est représentée.

02 L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de 96, route d'Arlon L-8210 Mamer à 90, route d'Arlon L-8210 Mamer.

Fait à Mamer, le 02 janvier 2008.

Pour la société ZED S.A.

Jean-Marie PRAILLET / Thierry PETIT

Administrateur délégué / Administrateur

Référence de publication: 2008065852/1611/17.

Enregistré à Diekirch, le 16 avril 2008, réf. DSO-CP00096. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080073414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Luxembourg Bridge, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.594.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of April.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

JapanBridge (Delaware) LLC, organized as a limited liability company under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 4537158,

duly represented by Mrs Marion Finzi, maître en droit, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 28 April 2008.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Name - duration - purpose - registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Luxembourg Bridge" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale

or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - shares - register of shareholders - ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), consisting of five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of incorporation as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the

board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of incorporation is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of incorporation.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of incorporation regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of incorporation, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital

on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of incorporation. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "board of managers" used in these articles of incorporation is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of incorporation to the shareholder(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of incorporation.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of incorporation relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - profits - interim dividends

Art. 22 Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of incorporation.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of incorporation and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of incorporation shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2008.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All of the five hundred (500) shares are subscribed by JapanBridge (Delaware) LLC, aforementioned.

All the shares are entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1,700.00.

Resolution of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the Company's entire share capital, passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at two (2).

2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

a) Mr John McDonald, investment professional, born in New Jersey (USA), on 30 November 1960, residing at 546 Acorn Park Drive, Acton, Massachusetts 01720,

b) Mrs Pascale Nutz, expert-comptable, born in Douarnenez (France), on 7 July 1969, residing at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

3. The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2008 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxy holder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

JapanBridge (Delaware) LLC, une société constituée et existante sous les lois de Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Comté de New Castle, Delaware 19801, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro d'inscription 4537158,

ici représentée par Madame Marion Finzi, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 avril 2008.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - durée - objet - siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Luxembourg Bridge» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché

de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - parts sociales - registre des associés - propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfiques de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieure. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession d'action doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés**Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme „associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme „gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au „gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous

mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - bénéfices - dividendes provisoires

Art. 22. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires, sous réserve que (i) des comptes provisoires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et paiement

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales est souscrite par JapanBridge (Delaware) LLC, prénommée.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.700,00.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, adopte immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à deux (2).

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société:

a) Mr John McDonald, investisseur professionnel, né à New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), le 30 novembre 1960, résidant à 546 Acorn Park Drive, Acton, Massachusetts 01720.

b) Mrs Pascale Nutz, expert-comptable, née à Douarnenez (France), le 7 juillet 1969, résidant à 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. Le mandat des gérants se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/de l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2008 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marion Finzi et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2008. LAC/2008/ 18359. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5 %: 62,50 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008066732/7241/685.

(080074609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Quadriga Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 18.467.

In the year two thousand and eight, on the third day of the month of April.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "QUADRIGA HOLDINGS S.A." (R.C.S. Luxembourg number B 18.467) (hereafter, the «Company»), a public limited company having its registered office in L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Luxembourg, on 29 June 1981, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 293 of 20 October 1981,

and whose Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Luxembourg, on 17 April 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 960 of 16 October 1996.

The meeting is presided over by Estelle WANSSY, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Corinne PEYRON, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman declares and requires the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them is shown on the attendance list signed by the president, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II) It appears from the said attendance list that all TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12.500) Shares are represented at this extraordinary general meeting, which is consequently regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III) The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- To transfer the registered office of the Company from Luxembourg to the British Virgin Islands, in conformity with the law of 10 August 1915 as amended concerning commercial companies.

2.- To adopt consequently the nationality of the British Virgin Islands. The change of nationality and the transfer of the registered office do not give legally or fiscally rise to the dissolution of the Company or the incorporation of a new Company, provided that the Company will be registered with the British Virgin Islands Registry of Corporate Affairs.

3.- To confirm, without any restriction, that all the assets and liabilities of the Company will be the assets and liabilities of the Company in the British Virgin Islands.

4.- To confirm that the Company will continue to be active in the British Virgin Island under the name "QUADRIGA INTERNATIONAL LIMITED".

5.- To adopt the Memorandum of Association and Articles of Association of Quadriga International Limited on the Territory of the British Virgin Islands.

6.- To approve the financial statements of the Company as at 31 March 2008.

7.- To accept and confirm the resignation of the current Directors of the Company, and to give them discharge in respect of the execution of their mandate to date.

8.- To accept and confirm the resignation of the statutory auditor of the Company, and to give him discharge in respect of the execution of his mandate to date.

9.- To give mandate to Midocean Management and Trust Services (BVI) Limited to proceed with all the necessary formalities to register the Company in the British Virgin Islands.

10.- To accept that the resolutions above are taken under the abeyance condition of the inscription of the Company by the authorities of the British Virgin Islands.

11.- To keep all the documents relating to the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg for a period of five years at the old registered office of the Company.

After approval of the statement of the Chairman, the meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The meeting resolves to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to the British Virgin Islands, in conformity with the law of 10 August 1915 as amended concerning commercial companies.

Second resolution

The meeting resolves to adopt the nationality of the British Virgin Islands. The change of nationality and the transfer of the registered office do not give legally or fiscally rise to the dissolution of the Company or the incorporation of a new Company, provided that the Company will be registered with the British Virgin Islands Registry of Corporate Affairs.

Third resolution

The meeting resolves to confirm, without any restriction, that all the assets and liabilities of the Company will be the assets and liabilities of the Company in the British Virgin Islands.

Fourth resolution

The meeting resolves to confirm that the Company will continue to be active in the British Virgin Island under the name "QUADRIGA INTERNATIONAL LIMITED".

Fifth resolution

The meeting resolves to adopt the Memorandum of Association and Articles of Association of Quadriga International Limited on the Territory of the British Virgin Islands. After having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the acting notary, the Memorandum of Association and the new Articles of Association will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Sixth resolution

The meeting resolves to approve the financial statements of the Company as at 31 March 2008.

Seventh resolution

The meeting resolves to accept and confirm the resignation of the current Directors of the Company, and to give them discharge in respect of the execution of their mandate to date.

Eighth resolution

The meeting resolves accept and confirm the resignation of the statutory auditor of the Company, and to give him discharge in respect of the execution of his mandate to date.

Ninth resolution

The meeting resolves to give mandate to Midocean Management and Trust Services (BVI) Limited to proceed with all the necessary formalities to register the Company in the British Virgin Islands.

Tenth resolution

The resolutions above are taken under the suspensive condition of the registration of the Company by the authorities of the British Virgin Islands.

All powers are given to Mrs Raymonde JALLON, private employee, with professional address at Luxembourg or any other employee of MAITLAND Luxembourg S.A., to record in front of notary the fulfillment of the suspensive condition.

Eleventh resolution

The meeting resolves to keep all the documents relating to the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg for a period of five years at the old registered office of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "QUADRIGA HOLDINGS S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 18.467) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 29 juin 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 293 du 20 octobre 1981, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 avril 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 960 du 16 octobre 1996.

L'assemblée est présidée par Estelle WANSSY, employée privée, domiciliée professionnellement au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les DOUZE MILLE CINQ CENT (12.500) Actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- De transférer le siège social de la Société du Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques en conformité de la loi du 10 août 1915 modifiée sur les sociétés commerciales.

2.- D'adopter la nationalité des Iles Vierges Britanniques. Le changement de nationalité et le transfert du siège social ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition de l'inscription au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques.

3.- De confirmer, sans restrictions, que tout le patrimoine de la Société sera le patrimoine de la Société aux Iles Vierges Britanniques.

4.- De confirmer que la Société continuera ses activités aux Iles Vierges Britanniques sous la dénomination de QUADRIGA INTERNATIONAL LIMITED.

5.- D'adopter le Mémoire et les nouveaux Statuts de Quadriga International Limited au Territoire des Iles Vierges Britanniques.

6.- D'approuver les comptes de la Société au 31 mars 2008.

7.- D'accepter et de confirmer la démission des administrateurs actuels de la Société et de leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

8.- D'accepter et de confirmer la démission du commissaire aux comptes de la Société et lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

9.- De mandater Midocean Management and Trust Services (BVI), Limited afin de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la Société aux Iles Vierges Britanniques.

10.- De décider que les résolutions seront prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités des Iles Vierges Britanniques.

11.- De décider quant au lieu où tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant la période légale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques en conformité de la loi du 10 août 1915 modifiée sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de faire adopter par la Société la nationalité des Iles Vierges Britanniques. Le changement de nationalité et le transfert du siège social ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition de l'inscription au Registry of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques.

Troisième résolution

L'assemblée décide de confirmer, sans restrictions, que tout le patrimoine de la Société sera le patrimoine de la Société aux Iles Vierges Britanniques.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confirmer que la Société continuera ses activités aux Iles Vierges Britanniques sous la dénomination de QUADRIGA INTERNATIONAL LIMITED.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adopter le Mémoire et les nouveaux Statuts de Quadriga International Limited. Le Mémoire et les nouveaux statuts, après avoir été signés ne varientur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes de la Société au 31 mars 2008.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter et de confirmer la démission des administrateurs actuels de la Société et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter et de confirmer la démission du commissaire aux comptes de la Société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de mandater Midocean Management and Trust Services (BVI) Limited afin de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la Société aux Iles Vierges Britanniques.

Dixième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités des Iles Vierges Britanniques.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Raymonde JALLON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg ou à tout employé de MAITLAND Luxembourg S.A., pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Onzième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Wanssy, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2008. LAC/2008/14497. - Reçu douze euros (12.- €)

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008065858/5770/194.

(080074292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

E.M.I. European Mechanical Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.024.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E.M.I. EUROPEAN MECHANICAL INVESTMENTS S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.024, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1040 du 8 juillet 2002, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 568 du 6 mars 2008,

ayant un capital social de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo PERRONE, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs de la société à savoir Monsieur Luca CHECCHINATO, Monsieur Dominique AUDIA, Monsieur Luca ANTOGNONI, Madame Sandrine CECALA et Madame Manuela D'AMORE, et au commissaire aux comptes de la société à savoir COMCO S.A. pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PERRONE; THILL- J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2008, Relation GRE/2008/1983. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008065866/231/76.

(080074264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Noro Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.490.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The public limited company BORON MANAGEMENT N.V., registered at the Trade Register of Curaçao (Netherlands Antilles) under number 37887, with registered office at Kaya Flamboyan 3, Plasa Roi Katochi, Curaçao (Netherlands Antilles),

here represented by Mr David SANA, maître en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company "NORO MANAGEMENT S.à r.l.", with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 95490, was incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on August 29, 2003, published in the Memorial C number 1017 of October 2, 2003.

II.- That the capital of the company "NORO MANAGEMENT S.à r.l." pre-named, presently amounts to fifty thousand US Dollar (USD 50,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred US Dollar (USD 100.-) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company "NORO MANAGEMENT S.à r.l."

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company "NORO MANAGEMENT S.à r.l." which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company "NORO MANAGEMENT S.à r.l." is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their mandate.

IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 31,993.86.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme BORON MANAGEMENT N.V., enregistrée au Registre de Commerce de Curaçao (Antilles Néerlandaises) sous le numéro 37887, avec siège social à Kaya Flamboyan 3, Plasa Roi Katochi, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

représentée par Monsieur David SANA, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "NORO MANAGEMENT S.à r.l." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 95490, a été constituée suivant acte

reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1017 du 2 octobre 2003.

II.- Que le capital social de la société "NORO MANAGEMENT S.à r.l.", pré-désignée, s'élève actuellement à cinquante mille Dollars US (50.000,- USD) représenté cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société "NORO MANAGEMENT S.à r.l."

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société "NORO MANAGEMENT S.à r.l." qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société "NORO MANAGEMENT S.à r.l." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 31.993,86.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2008, Relation GRE/2008/2010. — Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008065860/231/98.

(080074268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

MJ Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.369.

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Romain ZIMMER, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour compte de:

1) Monsieur Marc JACUZZI, agent immobilier, né à Luxembourg, le 25 juillet 1964, demeurant à L-6636 Wasserbillig, 4, am Berreg

2) Monsieur Laurent METZ; maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 26 février 1969, demeurant à L- 9283 Diekirch, 27, Promenade de la Sûre.

en vertu de deux procurations annexées au présent acte,

agissant en leur qualité d'unique associés (suite à 2 cessions de parts sous seing privé) de la société à responsabilité limitée «MJ ESTATE S.à r.l.» avec siège à L. 6633 Wasserbillig, 48, rte de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 99.369), constituée suivant acte notarié du 29 janvier 2004, publié au Mémorial C N ° 420/2004.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter les changements suivants:

1) Extension de l'objet social et modification afférente de l'article 3 qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, l'administration de biens immobiliers, l'achat et la vente d'immeubles, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non-bâtis.

Elle a encore comme objet la réalisation de tous travaux d'entreprise de terrassement, d'excavation de terrains, et de canalisation, de tous travaux de construction, de béton, de voirie, de coordination de chantiers et de coordinateur de sécurité.

Elle peut faire des emprunts, emprunter et accorder à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise. Elle peut tenir des succursales, bureaux et agences au Luxembourg ou à l'étranger.

2. Cessions de parts.

La société anonyme EVP HOLDING LUXEMBOURG S.A, avec siège à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis a cédé 225 parts sociales pour l'euro symbolique et Monsieur Marc JACUZZI a cédé 155 parts sociales pour l'euro symbolique à Monsieur Laurent METZ; préqualifié, lequel accepte, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de cinquante euros (€ 50,-) chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

	parts
- Monsieur Laurent METZ; préqualifié,	380
- Monsieur Marc JACUZZI, préqualifié,	120
Total:	500

3. Nominations statutaires

Monsieur Bruno Antonio JACUZZI; technicien, né à Wasserbillig, le 28 février 1941, demeurant à L- 6616 Wasserbillig, 45, rue Duchscher est nommé comme gérant technique de ladite société dans le domaine de la construction avec pouvoir de signature individuelle pour ce domaine.

Monsieur Marc JACUZZI, préqualifié, est confirmé comme gérant technique de la société dans les domaines de l'agence immobilière et de travaux d'entreprise de terrassement, d'excavation de terrains, et de canalisation avec pouvoir de signature individuelle pour ces domaines.

4. Transfert de l'adresse du siège social.

L'adresse du siège est transférée de L- 6633

Wasserbillig, 48, rte de Luxembourg à L- 6630 Wasserbillig, 66, Grand-Rue.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: ZIMMER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14181. — Reçu douze euros EUR 12.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 novembre 2007.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008066609/207/64.

(080075010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Global Water and Energy Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.205.

— AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundacht, den fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz in Petange,

ist erschienen:

Herr Holger Lomparski, mit Wohnsitz in Birkenweg 8, D-66359 Bous, vertreten durch Herrn Joachim Fehr, mit beruflichen Wohnsitz in Luxemburg, gemäss einer Vollmacht ausgestellt in Bous am 11. April 2008, welche ne varietur von dem Komparenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

als Liquidator der Gesellschaft „Global Water and Energy Resources S.A.“, in Liquidation, gemäss Auflösung vom 10. April 2008.

Der Liquidator vertritt die Gesellschaft „Global Water and Energy Resources S.A.“, in Liquidation, mit Sitz in 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, R.C. Luxembourg Sektion B, Nummer 78.205, gegründet gemäss einer vom Notar Reginald Neuman, am 7. September 2000 erstellten Urkunde, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 238 vom 31 März 2001. Die Satzung der Gesellschaft wurde letzters abgeändert gemäss einer Gesellschafterversammlung vom 22. März 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1495 vom 16. November 2002.

Tagesordnung:

- 1) Übertragung der Aktiva und Passiva
 - 2) Auflösung der Gesellschaft „Global Water and Energy Resources S.A.“, in Liquidation
- Sodann ersucht der Liquidator, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Liquidator beschließt, die Gesellschaft „Global Water and Energy Resources S.A. Liquidation mit sofortiger Wirkung aufzulösen. Die Aktiva und Passiva der Gesellschaft gehen an Herrn Holger Lomparski, mit Wohnsitz in Birkenweg 8, D-66359 Bous über, da dieser als Alleinschuldner haften wird.

Zweiter Beschluss

Daraus ergibt sich, dass die Gesellschaft „Global Water and Energy Resources S.A.“, in Liquidation zum heutigen Zeitpunkt definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden während mindestens fünf Jahren bei Mazars in L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Petingen, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: FEHR, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 29 avril 2008. Relation: EAC/2008/5889. - Reçu: douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 08 mai 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008065865/207/45.

(080074261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Eolo Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 135.114.

In the year two thousand eight, on the seventeenth of March

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Eolo Re S.A.", a Luxembourg "société anonyme", joint stock company having its registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B number 135.114, incorporated by deed established on the 10th of December 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 297 of the 5th of February 2008.

The meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Brian Collins, employee, with professional address at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here

annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1.225 (one thousand two hundred and twenty-five) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1,775,000.- (one million seven hundred seventy-five thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 1,225,000.- (one million two hundred twenty-five thousand euros) to EUR 3,000,000.- (three million euros), by issue of 1,775 new shares, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 1,775,000.- (one million seven hundred seventy-five thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 1,225,000.- (one million two hundred twenty-five thousand euros) to EUR 3,000,000.- (three million euros), by issue of 1,775 (thousand seven hundred seventy-five) new shares, by payment in cash.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 1.775 new shares, the sole shareholder, Gamesa Eolica, S.L. with registered office at Polígono Industrial Agustinos "I"; Calle "A", s/n, 31013, Pamplona (España).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the sole shareholder, prenamed, represented by Mr Brian Collins, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 1.775 (thousand seven hundred seventy-five) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1.775.000.- (one million seven hundred seventy-five thousand euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 5. The share capital is set at three million euros (EUR 3,000,000) represented by three thousand (3.000) shares of one thousand euros (EUR 1,000) each.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately fifteen thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le dix sept mars,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Eolo Re S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 135.114, constituée suivant acte reçu le 10 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 297 du 5 février 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Brian Collins, employé privé, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.225 (mille deux cent vingt-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.775.000,- (un million sept cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.225.000,- (un million deux cent vingt-cinq mille euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) par l'émission de 1.775 (mille sept cent soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.775.000,- (un million sept cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.225.000,- (un million deux cent vingt-cinq mille euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), par l'émission de 1.775 (mille sept cent soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, par paiement en cash.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.775 actions nouvelles, l'actionnaire unique Gamesa Eolica, S.L. ayant son siège social à Polígono Industrial Agustinos "I"; Calle "A", s/n, 31013, Pamplona (España).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire unique, prénommé, représenté par Monsieur Brian Collins, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 1.775 (mille sept cent soixante-quinze) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.775.000,- (un million sept cent soixante-quinze mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS D'EUROS (EUR 3.000.000), représenté par trois mille (3.000) actions de mille EUROS (EUR 1.000) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, B. COLLINS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 19 mars 2008, LAC/2008/11639. — Reçu huit mille huit cent soixante quinze euros (8875 euros).

Le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008065896/211/117.

(080073815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.